

*1 - 03 - SMESCOTA - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE  
CONCERTATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE DE L'ARTOIS*

*Par application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Conseil Syndical énonce et formalise comme suit les objectifs et les modalités de la concertation.*

*♦ Les objectifs assignés à la concertation sont :*

- d'assurer l'expression des idées et des points de vues ;*
- de recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution au SCOT ;*
- de connaître les aspirations de la population.*

*♦ Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :*

*- Des réunions publiques :*

*Elles seront organisées pour chacun des EPCI composant le SMESCOTA. Elles seront présidées par un représentant du SMESCOTA. Les habitants de chaque EPCI seront invités à participer à la réunion qui les concerne.*

*- Publicité :*

*Les habitants des 103 communes seront informés des attendus du SCOT, du processus d'élaboration et des modalités de concertation par un document spécifique distribué à la population.*

*Des informations régulières par les voies de presse habituelles seront communiquées à la population.*

*Il est proposé d'organiser une conférence de presse. La conférence de presse donnera lieu à un communiqué qui serait envoyé à l'ensemble des communes pour publication dans leur journal municipal.*

*Les documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCOT seront consultables à l'Hôtel Communautaire et sur un site Internet dès que possible.*

Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président du SMESCOTA. Au terme de la concertation, un bilan sera dressé. Ce bilan sera présenté au Comité Syndical qui en prendra acte.

**ADOPTE**

Fait en séance les jours, mois et an que dessus  
"Suivent les signatures"  
Pour extrait conforme  
Le Président



André DELORY

Visa de la Sous-Préfecture	Mention exécutoire
	<p>Certifié reçu le : 21.03.03 En Sous-Préfecture de Béthune (Pas-de-Calais ) Certifié exécutoire le : 21.03.03 Pour copie certifiée conforme Le Président, </p>

RECULE 21 MARS 2003

